

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 18 décembre 2023 à 19 h 30.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents également :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier un (1) citoyen

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12407)

Considérant que l'avis de convocation a dûment été envoyé selon ce qui est prévu et dans le délai prévu ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Adoption du règlement final # 563-2023 - budget 2024 et ses divers taux de taxes
3. Reddition de comptes PAVL-PPA-CE
4. Levée de l'assemblée

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 563-2023
Budget 2024 et ses divers taux de taxes (Rés. # 12408)

Considérant que l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés et adoptés lors de la séance régulière du 4 décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le règlement final #563-2023 concernant l'adoption du budget 2024 et ses divers taux de taxes et de compensations applicables pour la même année soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

3. REDDITION DE COMPTES PAVL-PPA-CE (Rés. # 12409)

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVP ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministère les a autorisés ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministère les a autorisés ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide qui apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps approuve les dépenses d'un montant de 17 235 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12410)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 37.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier